

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1966)  
**Heft:** 45

**Artikel:** Etagnières à la veille des élections cantonales  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1029270>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le prix d'un quotidien romand

A partir d'une annonce publicitaire passée par l'imprimerie Fragnières S.A. à Fribourg, nous annonçons qu'un groupe financier cherchait à lancer un quotidien romand et constituait pour cela l'équipe rédactionnelle de base. La rumeur attribuait à la maison Ringier l'intention de lancer un « *Blick* » romand. Le « *Journal de Genève* » a profité de la formulation écrite de notre écho pour le citer et demander publiquement à la maison Ringier des précisions (22 décembre 1965). Notre confrère a obtenu un complément d'informations (28 décembre 1965). Quoiqu'il en fasse part de manière succincte, elles méritent d'être connues et commentées :

1. Le marché romand intéresse Ringier qui édite déjà, rappelons-le, « *L'Illustré* », « *Pour Tous* » et « *Blick* », mais il ne participe pas à la tentative de lancement qui s'abrite derrière l'imprimerie Fragnières S.A., à Fribourg.
2. Le groupe financier, désireux de lancer une « Tribune romande », serait constitué par des grands magasins. Le « *Journal de Genève* » croit savoir qu'il disposerait de capitaux de lancement importants : 25 millions.

Que deux groupes aussi puissants soient sur la même affaire, le journal romand, mérite d'être relevé. Mais encore plus digue d'intérêt, le renseignement qui attribue à des grands magasins une telle intention. On peut imaginer qu'ils ne vont pas risquer 25 millions pour le plaisir de faire de l'information désintéressée. Sans arrière-pensées publicitaires, on voit mal la justification d'une telle entreprise. Or, les « grands magasins » sont aussi les grands annonceurs des journaux locaux. La concurrence serait, en cas de lancement, double : on disputerait un public, on disputerait des annonces, dont certaines seraient acquises d'emblée.

Mais décidément les quelques lignes du « *Journal de Genève* » sont fort brèves. Lequel des grands de la presse romande, directement concernés, en dira plus ?

rapport Kneschaurek, chacun s'exprimant à titre personnel.

**Octobre 1965**, la commission délibère afin d'aboutir à des propositions fermes. Parallèlement, le Département des finances évalue pour les huit ans à venir les disponibilités financières de l'Etat.

**Juin 1966**, le programme mis sur pied sera discuté par le Grand Conseil.

La méthode de travail tessinoise nous paraît particulièrement efficace, sachant combiner la liberté créatrice du travail personnel d'un économiste, un de ceux qui en Suisse font autorité, avec les délibérations des magistrats et des représentants des associations intéressées. Ensuite, seulement, mais sur des bases solides peut intervenir la discussion politique. En travaillant de la sorte avec sérieux, on constate que la préparation d'un plan cantonal exige un délai de quatre ans. L'improvisation n'est donc pas possible en ce domaine.

A remarquer aussi que les investissements publics ne sont pas étudiés pour eux-mêmes, mais en fonction des besoins généraux de l'économie cantonale. Le Tessin donne l'exemple. Quelles belles possibilités d'émulation fédéraliste.

s'inspirent les méthodes de guerre américaines : le bombardement massif de zones habitées par des civils et la destruction systématique des œuvres vives du Vietnam du Nord pour mettre à genoux les rebelles du Sud. Lorsqu'un peuple ne trouve plus que ces méthodes-là pour défendre sa conception de l'homme et de la liberté, il fait la preuve qu'il n'en comprend plus la signification profonde et se rend coupable d'un crime grave qui laissera des traces profondes dans la conscience de beaucoup d'hommes du monde entier, si loin soient-ils du lieu de cette guerre.

L'horrible de ce conflit, c'est la manière sadique dont l'Amérique doit envisager l'emploi de sa force surabondante. Un coup, un deuxième... quand la victime ne veut pas avouer, le bourreau ne peut qu'être entraîné dans l'escalade de la violence au premier degré, au deuxième ; l'horreur série noire, c'est ce passage à tabac d'un peuple par un autre qui peut, sans risques, discuter de l'emploi du « traitement ».

## Salaires, épargne et coût de la vie

Une hausse de 5 % du coût de la vie (4,9 % exactement au 31 décembre 1965) entraîne des pertes considérables pour tous les salariés dont les salaires sont imparfaitement adaptés, c'est-à-dire avec plusieurs mois de retard et surtout pour toutes les catégories de revenus incapables d'obtenir une indexation.

Deux exemples :

En 1965, les employés de l'Etat de Vaud ont perdu 2 %, en raison du retard de leur indexation. Pour un salaire moyen de 1500 francs par mois, cela a représenté 30 francs à chaque paie et 360 francs au bout de l'an.

Les pensionnés de l'A.V.S. ont perdu, eux, 5 %. Pour une rente de 300 francs, cela fait une perte de 180 francs au 31 décembre. Enfin les épargnants, au nom desquels il était urgent de hausser le taux de l'intérêt, ont perdu, s'ils ont fait des placements d'un rendement moyen de 4 %, 1 % de la valeur réelle de leur capital. Pour une épargne de 50 000 francs, c'est 500 francs la perte de Noël.

Multipliez ces sommes par l'ensemble des revenus des salariés et des pensionnés, vous obtiendrez un nombre considérable de millions. Telle sera la perte de leur pouvoir d'achat. Ainsi peut être combattue la surchauffe.

## Etagnières à la veille des élections cantonales

Nous avons déjà pris position dans « Domaine Public » en faveur de l'aérodrome d'Etagnières. Le référendum lancé obligera en effet les citoyens vaudois à se prononcer le 30 janvier sur la part cantonale du financement de cet aérodrome, soit 7,5 millions. On a dit : c'est une affaire qui n'intéresse que Lausanne ; pas du tout, elle intéresse, non seulement l'ensemble du canton de Vaud, mais aussi dans une certaine mesure la Suisse romande, notamment les régions touristiques de Fribourg et du Bas-Valais. Inutile, ici, de reprendre les arguments qui seront largement diffusés à la veille de la votation. Une remarque toutefois. Quand on regarde, de près, l'histoire romande et vaudoise, on constate que sur un point au moins on s'est battu, toujours, avec énergie dans ce pays. On s'est battu chaque fois qu'il s'agissait de se maintenir sur les grands axes de communication européens. La bataille du Simplon fut à cet égard significative. Certains politiciens de clochers d'une envergure toute locale, comme un Bonjour par exemple, radical, franc-maçon, conseiller national, rédacteur de la « Revue », ont trouvé là, dans la lutte pour l'ouverture ferroviaire du Simplon, puis, ce qui en était le complément essentiel, du Mont d'Or, là ils ont trouvé un titre régional de gloire historique les haussant au-dessus d'eux-mêmes. Sur

## Cela se passe au Tessin

Le Tessin prépare son plan cantonal. Quel est le sens de ce mot outre-Gothard, comment procèdent les Tessinois ? Il vaut la peine de retenir quelques points de leur manière de faire.

**Novembre 1962**, interpellation au Grand Conseil tessinois du député radical Olgati qui demande « l'étude et l'application d'un plan pour la programmation de l'économie cantonale ». Rien d'original, semble-t-il, dans cette intervention. Combien nous en avons connus de ces députés réclamant une intervention des investissements publics pour mettre fin à la politique de la petite semaine ! Et pourtant, le député tessinois, à juste titre, parle, non d'un plan pour les finances seulement, mais pour l'économie cantonale.

**Mars 1963**, le Conseil d'Etat confie au professeur Kneschaurek de l'Ecole des hautes études économiques et sociales de Saint-Gall, dont le prénom Francesco révèle les attaches tessinoises (il est originaire de Lugano), l'étude de la situation économique du canton. M. Kneschaurek avait déjà en main l'essentiel de la documentation, le Conseil d'Etat lui ayant antérieurement confié une expertise pour déterminer si le canton du Tessin devait être classé dans la catégorie des cantons financièrement faibles ou moyens (ce qui est de grande importance pour l'attribution des subventions fédérales). Délai imparti pour le travail : un an.

**Janvier 1965**, une commission consultative qui groupe des conseillers d'Etat, des représentants des associations professionnelles et des personnes indépendantes discute à bâtons rompus sur la base du

## Cela se passe à Obwald

Obwald vient de se donner une nouvelle loi sur les constructions. Une des thèses chères aux urbanistes a reçu sanction légale et est entrée dans les faits, avec approbation populaire, ce qui est essentiel.

En cas d'expropriation, exigée par exemple par le nouveau tracé d'une route, l'Etat peut imposer un remaniement parcellaire dans un périmètre suffisamment étendu pour répartir entre plusieurs des propriétaires environnans l'amputation de leur domaine, au lieu qu'un seul soit frappé (et indemnisé) par le caprice d'un tracé.

Dans la pratique, on s'efforçait souvent de procéder ainsi. Ce fut notamment le cas dans le canton de Vaud pour la construction de l'autoroute Lausanne-Genève.

Si l'on songe que l'expropriation, dont la pratique est en Suisse fort restrictive, sera vraisemblablement applicable bientôt à d'autres objectifs d'intérêt public, notamment l'aménagement du territoire et l'affection de certains terrains à la construction de logements, alors la disposition d'Obwald prendra tout son prix. Il sera possible non seulement de répartir l'inconvénient de l'expropriation, mais aussi ses avantages (s'il s'agit de terrains à bâtir) sur l'ensemble des propriétaires circonvoisins, y compris sur ceux dont les propriétés doivent rester espace vert.

## Vietnam, le passage à tabac

Quelque 140 membres du corps enseignant neuchâtelois ont publié une déclaration condamnant l'intervention américaine au Vietnam. Beaucoup de journaux l'ont publiée. Nous en rappelons toutefois les termes.

Les soussignés, membres du corps enseignant du canton de Neuchâtel, condamnent l'intervention américaine au Vietnam et la barbarie de ses méthodes.

Ils affirment leur solidarité avec les professeurs et les étudiants américains qui ont protesté contre la politique de leur gouvernement.

Ils se scandalisent de voir un peuple nanti s'arroger le droit de décider, par l'usage toujours plus aveugle de sa puissance, du destin d'un peuple pauvre, après avoir soutenu, sinon lui avoir imposé, des gouvernements incapables et corrompus. Ils se scandalisent du cynisme et du mépris de l'homme dont

un tel sujet, leurs propos avaient la franche qualité de l'intransigeance.

Le Simplon, le Grand-Saint-Bernard, Cointrin, l'autoroute Lausanne-Genève, la première de Suisse, autant de preuves d'une vigilance romande. Si les Vaudois laissent passer la dernière chance de participer au trafic aérien (et cela dépend d'eux seuls) dont l'extension avec le perfectionnement technique et la hausse des niveaux de vie sera considérable encore, ils n'apporteront personne en allant désormais pleurer à Berne toutes les larmes de leurs mouchoirs et de leurs revendications d'incompris. La pierre de touche du courage des partis sera leur prise de position à la veille des élections cantonales. De prime abord, la cause ne semble pas très populaire. On verra donc quels sont ceux qui, malgré les risques, refuseront la démagogie facile du : « nous avons mieux à faire », du « si vous ne prenez pas l'avion, ne payez pas pour ceux qui s'offrent ce moyen de transport », etc.

On verra si les partis servent à former l'opinion ou à la suivre.

## Chronique des Raffineries: la signification du vote au conseil municipal de Genève

### La responsabilité de l'actionnaire principal

Le vote du Conseil municipal de Genève, à l'unanimité moins trois voix (ce qu'il faut d'opposition pour donner du prix à l'unanimité) invitant le Conseil administratif à étudier, dans les plus brefs délais, les possibilités de rachat des Raffineries du Rhône par les grands consommateurs d'énergie, revêt une grande signification. Le syndic de Lausanne, dans une déclaration devant le Conseil communal, a tenu à s'associer à la résolution genevoise.

Quelle est donc l'importance de cette décision ?

- Possibilité est donnée aux entreprises privées, décidées à se regrouper, de trouver auprès des grandes collectivités une caution, non pas tellement financière, mais morale, essentielle en ce domaine où les risques tiennent en grande partie au chantage et au dumping.
- Pour la première fois, l'avenir des Raffineries cesse d'être discuté comme une simple et malheureuse affaire privée ; l'interdépendance avec l'intérêt national est soulignée par le vote d'un corps législatif.
- Mais, et c'est primordial, cette prise de position rendra difficile la liquidation abusive de l'entreprise.

En effet, qu'un groupe d'actionnaires, comme l'Italo-Suisse, fort de sa position majoritaire, négocie non pas la vente de ses propres titres, mais la dissolution de la société est en soi à la limite de la gestion loyale. Mais si, de surcroît, décidé à ne pas poursuivre l'exploitation, le groupe majoritaire vend sans rechercher les conditions les meilleures, sans étudier toutes les possibilités de rechange, s'il donne l'impression de vouloir ménager avant tout les intérêts de certains créanciers liés au groupe majoritaire, il devient alors évident que sa décision de liquider l'entreprise, même ratifiée par une majorité qualifiée des actionnaires, pourrait être, valablement, attaquée en justice.

Des offres de rachat ont été publiquement faites. Italo-Suisse ne peut les ignorer. Ces offres permettent de poursuivre l'exploitation de l'entreprise, sans liquidation ; elles sauvegarderaient mieux les intérêts des actionnaires minoritaires. Ne pas exploiter ces intentions avec sérieux pour vendre à Esso aux conditions d'Esso exposerait le conseil d'administration à voir attaquer en justice sa gestion. Or, elle offre d'autres points faibles.

#### La gestion d'Italo-Suisse

Le groupe majoritaire est, sur sa gestion, d'autant plus vulnérable que le financement de l'entreprise s'est fait dans des conditions fort avantageuses pour ses membres. Il convient de rappeler ici quelques dates.

Les Raffineries du Rhône furent fondées le 13 mars 1959 avec un capital social de 15 millions, qui se trouvait totalement en possession d'Italo-Suisse. En mars 1961 eut lieu une première augmentation de capital. Il fut porté de 15 à 25 millions. Italo-Suisse n'utilisa pas pour elle-même son droit de souscription, mais l'offrit à ses propres actionnaires. Pour cinq actions d'Italo-Suisse, deux nouvelles actions des Raffineries du Rhône pouvaient être obtenues au pair, soit au prix de 200 francs. Mais comme à cette date Italo-Suisse amorçait en bourse une spectaculaire ascension, grâce aux espoirs mis dans les Raffineries du Rhône, elle put octroyer à ses actionnaires un dividende supplémentaire de 40 francs par action (décembre 1960). Pour cinq actions, cela faisait 200 francs, soit exactement le prix de souscription des nouvelles actions des Raffineries du Rhône. Aussi il est permis de dire que la première augmentation du capital social des Raffineries du Rhône fut combinée de telle sorte qu'elle devint, ainsi que l'écrivit à l'époque « Finanz und Wirtschaft » (16 octobre 1960) auquel nous empruntions plusieurs de ces données, « la possibilité d'une spéculation supplémentaire, sans bourse délier, pour les actionnaires d'Italo-Suisse ».

Après ce premier coup de maître, le capital des Raffineries du Rhône fut porté par étapes à 100 millions. A remarquer que l'action avait une valeur nominale de 100 francs, qu'elle se présentait comme une action populaire, qu'en 1961 et 1962 la Bourse connaissait sa plus forte fièvre spéculative, et qu'il était donc facile d'attirer les chalands.

En avril 1962, le capital passe de 25 à 50 millions. On peut souscrire une action nouvelle pour une ancienne. Ce droit de souscription se négocie 150 francs ! En octobre 1962, le capital est porté de 50 à 75 millions. On peut souscrire une action nouvelle pour deux anciennes ; le droit de souscription vaut de 70 à 100 francs. En octobre 1963, ultime étape : de 75 à 100 millions. Une action nouvelle pour trois anciennes. Ce droit, malgré l'affondrement de la Bourse, se négocie de 100 à 110 francs (« Finanz und Wirtschaft », 17 novembre 1965). Ainsi l'actionnaire d'Italo-Suisse, après avoir reçu quasi gratuitement deux actions des Raffineries du Rhône, a pu négocier pour plusieurs centaines de francs ses droits de souscription au gré des augmentations de capital.

Or, on sait que la Société de Banque Suisse et la Banque Populaire sont deux des principaux actionnaires d'Italo-Suisse !

Certes Italo-Suisse a engagé 60 millions et avancé, avec la caution des grandes banques, 58 millions. On ne s'est donc pas contenté de tirer les marrons du feu, on en a risqué aussi dans la braise. Mais il reste que l'affaire des Raffineries du Rhône a été menée d'abord dans l'intérêt de l'actionnaire majoritaire, non seulement parce qu'il était le principal intéressé à un investissement fructueux, ce qui est dans la règle du jeu, mais aussi parce que les émissions publiques d'actions se prétaient à de fructueuses spéculations.

A l'heure de la liquidation, cet actionnaire principal aura donc à faire la preuve qu'il tient compte de tous les intérêts en jeu.

A partir du moment où sont faites des offres privées et publiques qui sont l'expression de l'intérêt économique national, il ne pourra pas continuer à traiter la société dont il est responsable comme au temps de l'escalade des émissions publiques. Certains scandales financiers ont éclaté récemment en Suisse. Mais dans le cas de la Banque d'épargne et de crédit, par exemple, agissaient des spéculateurs qui, comme se plaisaient à le faire remarquer les chroniqueurs, n'avaient rien à voir avec les traditions de la banque suisse. Or, derrière Italo-Suisse se trouve la Société de Banque Suisse. On aura donc la jauge des vraies traditions.

#### La partie devient plus serrée

Alors que, il y a quelques mois, ceux qui croyaient encore à la possibilité d'un rachat des Raffineries du Rhône par les grands consommateurs passaient pour des utopistes, aujourd'hui ce projet se discute avec réalisme.

Tout d'abord, l'assemblée extraordinaire des actionnaires, reportée une première fois au mois de janvier 1966, est à nouveau retardée. Ce sera probablement pour mars (les contrats collectifs de travail ont été prolongés jusqu'au mois de juin).

La documentation réunie par le consortium des acheteurs est précise. Nous l'avons en main, nous en ferons état dans notre prochain numéro.

Le conseil d'administration d'Italo-Suisse semble partagé encore. La « Tribune de Genève » (8 janvier 1966) se risque même à faire le décompte des voix favorables et des voix hostiles à la solution nationale.

Enfin, il semble que des garanties concernant l'utilisation de l'oléoduc italien puissent être obtenues. Notre diplomatie officielle et officieuse connaît le chemin qui mène à Rome... ou devrait le connaître. Des démarches seront entreprises, si l'on en croit la presse genevoise.

## Nos lecteurs suggèrent: la révision de la Constitution fédérale

Lors de notre référendum, nous avions demandé à nos lecteurs d'indiquer un sujet qui soit à leurs yeux essentiel. Les propositions furent nombreuses. Nous les commenterons, ici, brièvement dans une rubrique régulière. Aujourd'hui, la révision de la Constitution. Quatre lecteurs l'avaient inscrit dans leur bulletin de vote.

Les arguments en faveur de cette révision : notre constitution n'est pas adaptée au droit des institutions internationales (refus du suffrage féminin et articles d'exception) ; elle est alourdie d'articles qui n'ont rien à voir avec les principes fondamentaux de l'Etat (montant de la mise dans les casinos, consommation de l'absinthe, etc.) ; une révision fondamentale serait enfin l'occasion de reprendre de haut certains problèmes et de moderniser l'Etat.

Ce que nous en pensons : l'argument « esthétique », « faire la toilette » de la Constitution, nous laisse froids. De toute façon, une Constitution ce n'est pas une épure.

Les problèmes fort importants du suffrage féminin et des articles d'exception gagneront à être traités pour eux-mêmes. Certes, on pourrait concevoir qu'ils passeront plus facilement devant le peuple et les cantons dans le cadre d'une révision générale. Mais le danger est tout aussi grand de voir les oppositions se conjuguer, au lieu de se neutraliser, si tout est chargé sur le même bateau. Reste la modernisation des institutions. C'est le plus important ; mais le problème ne concerne pas au premier chef les juristes. En 1848 et en 1874, les révisions ont traduit de profonds mouvements populaires. On ne les inspire pas d'en haut.

Aussi il nous semble plus important que les partis et les associations s'entendent sur un programme pratique à moyen terme. La mue XX<sup>e</sup> siècle de la Suisse, nous l'avons déjà dit, ne dépend pas de principes juridiques. L'aménagement du territoire, la révision de la fiscalité, la recherche scientifique, une nouvelle conception économique sont d'abord une question de volonté politique. Ensuite ce programme débouchera sur des révisions constitutionnelles avec quelques chances d'être portées par un courant du large.

Jusque-là, les juristes peuvent certes se mettre au travail. Il serait même heureux qu'ils commencent d'emblée. Il faudra de toute façon agiter longtemps le flacon.

Il nous paraît donc important que l'entrée en matière soit admise afin que les idées puissent circuler. Mais nous accordons la priorité au programme politique à moyen terme.